

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Anne ARRESTIER a donné procuration à M. Thierry DELBREIL  
M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à M. Jean Pierre ANGLAS

Absents : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON.

Monsieur le Maire invite Anais LAUMY à faire un bilan des 6 premiers mois sur le programme petites ville de demain.

Le power point sera transmis à chaque élus

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour pour la création d'un emploi contractuel pour les TAP, le Conseil Municipal accepte.

Le PV de la, séance du 2 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N° 1

#### Information décisions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

#### **DECISION 2021**

- De fixer les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (voir détail sur la décision jointe).
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour l'opération de dératisation engagée pour l'exercice 2021. Coût de l'opération : 835.87 € ttc, prestation effectuée par l'entreprise SAPIAN de Toulouse.
- De signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur LARROQUE Ghislain pour la location d'un appartement, situé rue neuve à Lafrançaise. Le Bail prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022

et se terminera le 31 décembre 2022. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer mensuel de 300 €.

- D'attribuer à l'entreprise SARL AB LOC BTP des travaux de voirie, d'assainissement et du réseau pluvial pour le chemin rural de Talou à Saint-Maurice pour :

- le réseau pluvial : 10 220 €ht,
- l'assainissement : 4680 €ht.

- De mandater le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour la réalisation des projets d'éclairage public :

- « Eclairage public lié à la dissimulation rue Léon Cladel » dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 14 900 €ttc. (frais de maîtrise d'œuvre inclus),
- « Eclairage public lié au renforcement P30 Eglise » dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 30 900 €ttc. (frais de maîtrise d'œuvre inclus).

- De signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur HEBRARD Sébastien pour la location d'une partie d'un terrain municipal situé au bout du chemin de Farguinel et contiguë à son terrain d'habitation. Ce terrain estimé à environ 40m<sup>2</sup> à vocation de jardin. Le bail prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2022. Il sera reconduit tacitement pour une durée maximale de 12 ans sauf décision contraire de l'un des deux parties. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer annuel de 100 €.

- Modifications de la régie. Cette régie annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la décision portant institution d'une régie de recettes en date du 24 septembre 2012. Est créé également une sous régie de la vallée de loisirs (office de tourisme)

## **DECISION 2022**

### *Numéro 1*

- D'attribuer la mission d'étude de programmation pour la rénovation-restructuration de la piscine municipale, de l'espace de restauration et de la zone de loisirs au bureau d'études ADOC pour un montant de 22 525 €ht.

### *Numéro 2*

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, sans aucune indemnité, avec le Syndicat départemental d'Energie pour la parcelle CE 598.

### *Numéro 3*

- De solliciter les subventions suivantes pour les travaux de la phase 3 de la mairie de Lafrançaise :

#### *Dépenses prévisionnelles*

Rénovation de la mairie, 1<sup>er</sup> étage, ancien logement – phase 3

*Montant des travaux : 76 977 €ht*

*Financement sollicité*

- Subvention Etat : 36 949 €
- Subvention Région : 10 007 €
- Subvention Conseil Départemental : 10 007 €
- Commune de Lafrançaise : 20 014 €

*Soit un total : 76 977 €ht*

#### *Numéro 4*

- De solliciter une subvention Etat pour l'étude de faisabilité pour candidater à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Fabrique à projet Habitat inclusif »

#### *Dépenses prévisionnelles*

Etude de faisabilité : *diagnostic territorial, étude de marché, arbitrage stratégique, entretien enquête terrain, proposition stratégique : programmation, juridique et économique et restitution finale* par l'Association Bien Commun – 9 945 €ht

Mission de diagnostic et de faisabilité architecturale – 5 000 €ht

*Montant des travaux : 14 945 €ht*

#### *Financement sollicité*

- Subvention Etat : 11 956 €
- Commune de Lafrançaise : 2 989 €

*Soit un total : 14 945 €ht*

#### *Numéro 5*

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partage d'un local de stockage au rez-de-chaussée de l'école primaire Jean Baylet à Lunel aux bénéfices des associations locales : le Comité des fêtes, la Pétanque Luneloise et la Sauvegarde de patrimoine de Lunel. Cette occupation est à titre gratuit.

#### *Numéro 6*

- D'attribuer à l'entreprise PSO la rénovation des gardes corps métalliques « du point de vue » pour un montant de 17 105,95 €ht

#### *Numéro 7*

- D'attribuer à l'entreprise VOINOT les travaux de création d'un plateau traversier rue Léon Cladel pour un montant de 73 200 €ht,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

**Commentaires :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons obtenu au titre de la DETR une subvention de 7 473 pour l'étude de faisabilité AMI habitat inclusif et une subvention de 26 942 € pour la rénovation de la Mairie tranche 3.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2**

Participation faceco aide aux victimes Ukraine

Monsieur le Maire propose que la commune de Lafrançaise donne une participation aux victimes de la guerre en Ukraine à travers le dispositif FACECO.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 1 000 € aux victimes de la guerre en Ukraine à travers le dispositif FACECO.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DECIDE de verser une participation de 1 000 € aux victimes de la guerre en Ukraine à travers le dispositif FACECO.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune devrait recevoir une famille ukrainienne dans le logement situé rue Léon Cladel appartenant au CCAS.

Il précise également qu'une dizaine de familles de Lafrancaise se sont manifestées pour l'accueil des déplacés.

Toutefois, les services de l'état sont prudents car il peut exister des abus.

#### DÉLIBÉRATION N° 3

Création emploi contractuel Service Technique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement d'activité temporaire au service technique il conviendrait de créer l'emploi ci-dessous.

| Période                                | Nombre d'emploi | Grade                         | Nature des Fonctions   | Temps de travail hebdomadaire |
|--|-----------------|-------------------------------|--|-------------------------------|
| Du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 | 1               | Adjoint technique territorial | Agent polyvalent du service technique<br>Conducteur épaveuse | 35 h                          |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,

- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4  
Création Emploi contractuel TAP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement d'activité temporaire aux écoles il conviendrait de créer 1 emploi d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et jusqu'au 7 juillet 2022.

| Période   | Nombre d'emploi | Grade                           | Nature des Fonctions | Temps de travail hebdomadaire |
|---|-----------------|---------------------------------|----------------------|-------------------------------|
| Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 7 juillet 2022 | 1               | Adjoint d'animation territorial | Intervenant TAP      | 1                             |

La rémunération de l'agents contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint animation.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5  
Débat Mutuelle

Par délibération du 7 décembre 2012, Le Conseil Municipal a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, une participation financière « Mutuelle Labellisée » pour les agents de la Commune accordé selon les modalités suivantes :

Pas de participation pour la mutuelle santé

20 € par mois au titre de la mutuelle Prévoyance, sous réserve de fournir une attestation de labellisation, la participation étant proratisé selon le temps de travail de l'agent.

L'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, rend obligatoire la participation, jusque-là, facultative des employeurs territoriaux au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance de leurs agents.

En l'espèce, les employeurs territoriaux devront participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret pour la prévoyance ;

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret pour la complémentaire santé.

Cette ordonnance rend également obligatoire la compétence des centres de gestion à conclure des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, même si l'adhésion pour les collectivités à ces contrats demeure facultative.

Enfin, ce texte prévoit que les collectivités territoriales comme les établissements publics devront inscrire à l'ordre du jour de leurs instances délibérantes un débat qui portera sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2022.

**Le Maire propose :**

De prendre acte de la tenue du débat,

De mettre à l'étude la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire.

Les membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-4 ;

Vu la loi n°2019-928 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décident :**

De prendre acte du Débat,

De mettre à l'étude la mise en conformité de la Commune de Lafrançaise avec les dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021, portant sur la protection sociale complémentaires des agents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBERATION N° 6**

Reversement fonds de soutien OGEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, l'Etat a versé à la Commune :  
2 640 € pour l'école privée Sainte Marie.

En effet, il rappelle que la commune a opté pour le versement des sommes destinées aux écoles privées sous contrat bénéficiaires du fonds.

En conséquence, il propose de verser la somme correspondante soit 2 640 € à l'école privée Sainte Marie bénéficiaire de ce fonds.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE de verser la somme de 2 640 € à l'école Sainte Marie au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaire 2021-2022,
- AUTORISE son Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBERATION N° 7**

Subvention classe découverte OGEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Sainte-Marie sollicite une subvention dans le cadre d'une classe de neige pour les élèves du CP au CM2 qui s'est déroulée du 7 mars 2022 au 11 mars 2022 à Saint Lary.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet pédagogique transmis par l'école Sainte Marie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer à l'école Sainte-Marie (OGEC) une subvention de 1 000 € dans le cadre d'une classe de neige pour les élèves du CP au CM2 qui s'est déroulée du 7 mars 2022 au 11 mars 2022 à Saint Lary.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022, article 6574.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 8

Participation Mairie de Montastruc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il demandera au Maire de la commune de Montastruc une participation au titre des enfants du primaire et de la maternelle domiciliés dans cette commune et qui fréquentent les écoles publiques de Lafrançaise.

La base de calcul sera celle du forfait communal fixé à 465 € par enfant de l'élémentaire et 600 € pour les enfants de la maternelle par référence à la convention passée avec l'école privée. Le montant pour l'année scolaire 2021/2022 serait de 8 985 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Montastruc pour l'année scolaire 2021/2022, soit 8 985 € pour les enfants du primaire et de la maternelle domiciliée à Montastruc et fréquentant les écoles publiques de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 9

Tarifs cantines 2022-2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 en tenant compte du quotient familial des familles pour les enfants de la commune de Lafrançaise et de la commune de Montastruc ainsi que pour les enfants extérieurs de la commune :

| Prix du repas : 1 <sup>er</sup> Trimestre – 2 <sup>ème</sup> Trimestre – 3 <sup>ème</sup> Trimestre |                              |                                |                                   |
|---|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
|   | Quotient Familial de 0 à 400 | Quotient familial de 401 à 800 | Quotient familial supérieur à 800 |
| <b>Enfant de la Commune et Montastruc</b>   | <b>2,50 €/repas</b>          | <b>2,70 €/repas</b>            | <b>2,90€/repas</b>                |
| <b>Enfant hors Commune</b>  | <b>4 €/repas</b>             | <b>4,20 €/repas</b>            | <b>4,40€/repas</b>                |

Et 5,30 € /repas pour les adultes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs de la cantine ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023.

ADOPTEE (pour 15 contre : 3 abstention : 1)

**DÉLIBERATION N° 10**  
Ouverture de crédits

Monsieur le Maire propose conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement afin de pouvoir effectuer les paiements :

**Budget principal :**

| <b>IMPUTATION<br/>COMPTABLE</b> | <b>NATURE DE LA DEPENSES</b>          | <b>MONTANTS<br/>DES CREDITS<br/>EN €</b> |
|---------------------------------|---------------------------------------|--|
| 20/2031                         | Etude faisabilité éco quartier        | 864                                      |
| 21/2183                         | Informatique secrétariat              | 2 075                                    |
| 21/2188                         | Tronçonneuse Service technique        | 680                                      |
| 21/2188                         | Lame niveleuse Service technique      | 3 240                                    |
| 23/2312                         | Aménagement entrée vallée des loisirs | 629                                      |
| 23/2315                         | Travaux rue Léon Cladel               | 732                                      |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits ci-dessus,
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget 2022 correspondant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBERATION N° 11**  
Avenants chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle l'avancement des travaux du chantier de la chaufferie bois la nécessité d'apporter des modifications aux travaux :

Pour le lot 1 Terrassement- réseaux divers – EMTP

- *modification terrassement de la pente du talus*

Montant de l'avenant n°1 : 5 000 €ht

Marché initial : 27 530 ht

Montant après avenant 1 : 32 530 €ht

Pour le lot 2 Gros œuvre – Pons

- *modification de la poutre pour le dallage d'accès quai déchargement,*

Montant de l'avenant n°1 : 5 500 € ht

Marché initial : 137 100 € ht

Montant après avenant 1: 142 600 € ht

Monsieur le Maire propose de passer les avenants correspondants.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- APPROUVE les avenants tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'une des chaudières est tombée lors de son déchargement, celle-ci est complètement détruite ce qui va entraîner un retard pour la mise en service de la chaufferie bois.

|   |
|---|
| DÉLIBERATION N° 12<br>Convention AAPMMA |
|---|

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Lafrançaise (les Pêcheurs du Bas-Quercy) pour l'exercice du droit de pêche sur le lac de la vallée des loisirs à compter de l'année 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Lafrançaise (les Pêcheurs du Bas-Quercy).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Lafrançaise et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Lafrançaise (les Pêcheurs du Bas-Quercy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

|                                      |
|--------------------------------------|
| DÉLIBERATION N° 13<br>Convention SPA |
|--------------------------------------|

Monsieur le Maire soumet à l'assemblé une nouvelle convention (remplacement de celle de 2012, devenue obsolète pour la SPA) pour la cession d'animaux auprès de la SPA de Montauban refuge du Ramier à compter de 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Lafrançaise et la SPA de Montauban refuge du Ramier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 14

Convention SATESE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour répondre aux responsabilités des communes en matière d'assainissement non collectif, la Commune de Lafrançaise s'est dotée d'un S.P.A.N.C (délibération du 25 mars 2005), et le S.A.T.E.S.E. apporte son appui technique au contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif (vérifications techniques sur site) au travers de la convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Cette convention, signée le 21 mars 2019, arrive à échéance. Il convient donc, pour la continuité des visites de contrôle et du service auprès des administrés de signer une nouvelle convention.

La durée de cette convention est de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat à renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, au nom et pour le compte de la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

**Question et informations diverses**

1 - Résultat tirage des jurés d'assises :

- Mme LELIEVRE Patricia
- Mme VERDIER Nadine
- Mme GUILLAUMA Bernadette
- M. HEBRARD Jackie
- M. AURELE Denis
- M. BUFFO Serge
- M. Joseph BOU-ZEID
- M CARMANO Gabriel

2 – Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la visite de Monsieur le 1<sup>er</sup> ministre.

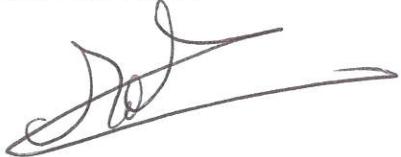
3 – Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau logo de la Communauté de Commune qui changera de nom au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour devenir « Pays de Lafrançaise »

4 – Mme DELCASSE informe l’assemblée d’une ouverture d’une boulangerie à ZA du Rival.

La séance est levée à 20 heures 45.

PV validé par le secrétaire de séance

Alain MALMON



Le Maire,

Thierry DELBREUIL

